

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 octobre 2013

L'an deux mil treize, le vingt-quatre octobre à vingt-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELAGE, Maire.

Présents : MM. DELAGE, BLANCHET, ROUSSEAU, BARNY, BARON, BOUFFET, NOIRAUD, CAIL, NOUREAU, LAMBERT-BORDIEC, GHIRINGHELLI, PÉLISSIER-TÉNOT.

Excusés : MM. MOLLIER, FAVREAU, HÉRAUD, GAILLARD, SABOURIN.

Absent : Néant

Pouvoirs : Monsieur MOLLIER à Monsieur BOUFFET
Madame FAVREAU à Monsieur BLANCHET
Monsieur HÉRAUD à Monsieur BARON
Monsieur GAILLARD à Monsieur DELAGE
Monsieur SABOURIN à Madame LAMBERT-BORDIEC

Madame LAMBERT-BORDIEC a été désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu du 03 octobre 2013 est approuvé après les remarques formulées par Madame NOUREAU et Monsieur GHIRINGHELLI.

- Reformulation de l'intervention de Madame NOUREAU sur les compétences ordures ménagères et rivière
 - Soit le Préfet décide que la Communauté de communes du Mellois est obligée d'adhérer au SMC pour les trois communes La Couarde-Exoudun et La Mothe en représentation-substitution
 - Soit le Préfet décide que l'adhésion des trois communes à la Communauté de communes du Mellois entraîne le retrait automatique du SMC. La future communauté de communes a alors le choix entre adhérer au 1^{er} janvier au SMC pour les trois communes ou gérer en propre la collecte des ordures ménagères.
- Monsieur GHIRINGHELLI demande des précisions sur le coût total de l'installation du préfabriqué de l'école maternelle. Monsieur DELAGE répond qu'un bilan sera dressé dès la fin des travaux

ORDRE DU JOUR

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait état des travaux effectués par les services techniques :

- *Peinture aire de jeux du Moulin et rambarde école*
- *Mur du parc*
- *Préparation pour installation du préfabriqué à l'école maternelle*
- *Préparation terrain de boules aux anciens ateliers municipaux pour les activités péri-scolaires*
- *Travaux d'automne par les espaces verts*
- *Entretien de la roue du Moulin*
- *Divers travaux d'entretien de bâtiments ...*

I – ADMINISTRATION - FINANCES

A) FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU CANTON DE MELLE ET DU LEZAYEN, AINSI QUE DU RATTACHEMENT DES COMMUNES DE LA COUARDE, EXOUDUN ET LA MOTHE SAINT-HERAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-41-3 et L 5214-1;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réformes des collectivités territoriales;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale;

Vu l'arrêté du 17 juin 2013 relatif au projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes du canton de Melle et du Lezayen, ainsi que du rattachement des communes de La Couarde, Exoudun et La Mothe Saint-Héray, membres de la communauté de communes de la Haute-Sèvre;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur le nom et le siège de la future communauté de communes issue de la fusion,

Considérant que le nom proposé est « Communauté de communes du Mellois »,

Considérant que le siège social est fixé au 32 route de Beau Soleil à MELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

– APPROUVE

- le nom proposé pour la nouvelle communauté de communes, à savoir « Communauté de communes du Mellois »,

- le siège social fixé au 32 route de Beau Soleil à Melle

Monsieur le Maire précise que la trésorerie de rattachement sera celle de MELLE et que le conseil municipal délibèrera à nouveau pour élire les conseillers communautaires.

B) DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-SEVRE

➤ CLE DE REPARTITION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire, en séance du 14 octobre 2013, a retenu une clé de répartition, en fonction de la population DGF de chaque commune, pour partager les restes à recouvrer, les factures à venir, les emprunts ainsi que la ligne de trésorerie, après la dissolution de la Communauté de Communes de la Haute-Sèvre au 31 décembre 2013.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1) **ACCEPTE** la clé de répartition selon la population DGF de chaque commune indiquée comme suit :

| Communes | Avon | La Couarde | Exoudun | La Mothe St-Héray | Salles |
|-------------|--------|------------|---------|-------------------|---------|
| Répartition | 2,64 % | 8,75 % | 19,21 % | 58,13 % | 11,26 % |

2) **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce à intervenir.

➤ LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une ligne de trésorerie, d'un montant de 250 000,00 €, est ouverte à la Communauté de Communes de la Haute-Sèvre. Il précise qu'elle ne sera pas complètement remboursée au 31 décembre 2013 et qu'il convient par conséquent de répartir le solde, prévisionnel de 100 000,00 € au 1^{er} octobre, entre les cinq communes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

1) **ACCEPTE** de répartir le solde de la ligne de trésorerie entre les cinq communes de la Communauté de Communes de la Haute-Sèvre en fonction de la population DGF de chaque commune (clé de répartition définie en conseil communautaire du 14 octobre 2013).

2) **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2013

Monsieur le Maire informe que suite à la réunion du 10 octobre 2013 avec la DGFIP, il y aurait 117 000,00 € de créances à recouvrer (ordures ménagères) mais qu'il faut tenir compte du remboursement de la ligne de trésorerie et de la gestion des affaires courantes.

➤ REPARTITION DES EMPRUNTS / VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle que la loi sur l'intercommunalité conduit à la dissolution de la communauté de communes et oblige ainsi la répartition des biens de la collectivité entre le nouvel EPCI et les communes selon le cas.

Après étude des biens et de leur financement, la Communauté de Communes de la Haute-Sèvre propose la récupération par les communes des biens situés sur leur territoire dont la compétence reviendra aux communes avec les emprunts qui y sont affectés.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Considérant que la voirie intercommunale redeviendra communale au 1^{er} janvier 2014,

1) **ACCEPTE** de reprendre les emprunts concernés par ce transfert

| <i>Organisme prêteur</i> | <i>Capital restant dû au 31 décembre 2013</i> |
|-------------------------------|---|
| <i>Crédit Local de France</i> | <i>370,69</i> |
| <i>Crédit Local de France</i> | <i>11 362,46</i> |

2) **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à intervenir avec Crédit Local de France ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

➤ **CREANCES A RECOUVRER AU 31 DECEMBRE 2013**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il subsistera des restes à recouvrer dont le montant au 1er octobre 2013 s'élève à 117 000,00 €. Il propose donc de retenir la même clé de répartition, selon la population DGF, afin que chaque commune récupère les créances lui revenant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1) **ACCEPTE** de recouvrer les créances à venir en fonction de la clé de répartition définie, soit la population DGF de chaque commune.

2) **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce à intervenir

➤ **FACTURE A PAYER AU 31 DECEMBRE 2013**

Monsieur le Maire rappelle qu'à la dissolution de la Communauté de Communes, il restera des factures à payer. Il propose de retenir la même clé de répartition afin que chaque commune solde les factures selon sa quote-part.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

1) **ACCEPTE** de prendre en charge après le 31 décembre 2013 les factures émises au nom de la Communauté de Communes de la Haute-Sèvre se rapportant à l'exercice 2013

2) **DIT** que le règlement sera effectué selon la clé de répartition basée sur la population DGF de chaque commune.

3) **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce à intervenir

Monsieur le Maire précise qu'afin de faciliter la gestion des créances à recouvrer et des factures à solder, il pourrait être envisagé qu'une commune prenne tout en charge et conventionne avec les quatre autres pour ensuite en effectuer la répartition.

➤ **RESULTATS AU 31 DECEMBRE 2013**

Monsieur le Maire propose de répartir les restes (déficit ou excédent) entre communes selon la même clé de répartition (population DGF) à la dissolution de la communauté de communes de la Haute-Sèvre.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- 1) **ACCEPTE** de répartir le montant des restes (déficit ou excédent) par commune en fonction de la population DGF
- 2) **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce à intervenir.

➤ **REPARTITION DES JOURNEES ACEMPSS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la dissolution de la Communauté de Communes de la Haute-Sèvre conduit à un retour de compétences au niveau des communes. La compétence voirie revenant aux communes, il convient donc de répartir les journées du Syndicat ACEMPSS sur chaque commune.

Il fait ensuite état de la répartition des journées communautaires décidée en Conseil Communautaire du 14 octobre 2013.

| <i>Communes</i> | <i>Journées actuelles</i> | <i>Journées reprises par les collectivités</i> |
|------------------------------|---------------------------|--|
| AVON | 5 | 6 |
| LA COUARDE | 7 | 8,5 |
| EXOUDUN | 13 | 14,5 |
| LA MOTHE SAINT-HERAY | 9 | 12 |
| SALLES | 4 | 5 |
| Période communautaire | 9 | |
| <u>TOTAL</u> | <u>47</u> | <u>46</u> |

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- 1) **ACCEPTE** la répartition proposée, soit la reprise par la Commune de La Mothe Saint-Héray de 12 jours communautaires,
- 2) **DEMANDE** à la Commune de SOUDAN de reprendre la journée manquante
- 3) **SOUTIENT L'ACEMPSS** dans sa compétence d'entretien de la voirie. Compte tenu des budgets communaux, il ne sera pas possible d'étendre le nombre de jours aux communes déjà adhérentes (certaines communes souhaitant laisser des journées supplémentaires).

- *DEMANDE au SYNDICAT ACEMPSS d'élargir son territoire à d'autres communes*
- *DEMANDE au SYNDICAT de supprimer la soule d'entrée (adhésion)*

4) **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce à intervenir.

Monsieur BLANCHET informe qu'une réflexion sur les statuts du syndicat va être conduite :

- *Élargissement de l'intervention à d'autres collectivités (Prailles, Beaussais,...)*
- *Prestations à la carte*
- *Suppression du droit d'adhésion*

L'année 2014 sera pour le syndicat une année de réflexion, de transition.

C) ADHESION DE LA COMMUNE DE LA MOTHE SAINT-HERAY A LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT DU SYNDICAT D'EAU DE LEZAY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme territoriale, la Communauté de Communes de la Haute-Sèvre va disparaître au 31 décembre 2013 et rappelle que la Commune de La Mothe Saint-Héray va intégrer la future Communauté de Communes du Mellois.

La compétence assainissement exercée par l'ancienne communauté n'étant pas reprise par la nouvelle communauté, elle retournera donc à la commune de La Mothe Saint-Héray au 1^{er} janvier 2014. Des contacts ont été pris avec le syndicat d'eau de Lezay pour connaître les possibilités d'adhésion pour cette compétence. Il informe que le Conseil Syndical a émis un avis favorable sur le principe de l'adhésion de la commune de La Mothe Saint-Héray à la compétence assainissement.

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'examen du Conseil Municipal les tarifs pratiqués au Syndicat d'eau de Lezay et le Syndicat d'aménagement du Mellois.

Après discussion, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la collectivité qui assurera cette compétence au 1^{er} janvier 2014,

Après délibération, le Conseil Municipal, par 16 voix pour (dont 5 pouvoirs) et une abstention (Monsieur GHIRINGHELLI),

1°) **DECIDE** d'adhérer au Syndicat d'Eau de Lezay pour la compétence assainissement

2°) **CHARGE** Monsieur le Maire d'en aviser Monsieur le Président du Syndicat d'eau de Lezay

3°) **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce à intervenir

D) DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR PROJET PEDAGOGIQUE

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de contribution financière pour deux élèves de la commune scolarisés au Lycée Desfontaines de MELLE. Dans le cadre de la commémoration du Centenaire de la Première guerre mondiale, trois classes du lycée vont s'investir dans un projet autour de la mémoire comportant un voyage pédagogique sur des hauts lieux de Mémoire (L'Historial de la Grande guerre à Péronne et le Mémorial de Caen).

Considérant qu'aucun budget n'est transmis et que l'appel à subvention auprès d'associations d'anciens combattants reçoit un écho très favorable,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- 1) Décide de ne pas donner suite à la demande de participation financière transmise par le Lycée Desfontaines de MELLE

E) DECISION MODIFICATIVE N° 1

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier les prévisions budgétaires de la façon suivante :

Dépenses d'Investissement

| | |
|---|---------------|
| C/ 2132-Immeuble de Rapport / Op 69 – Bâtiments | - 81 500,00 € |
| C/ 21312-Bâtiments scolaires/ 69 - Bâtiments | + 81 500,00 € |

F) DENOMINATION D'UNE PLACE PUBLIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2121-19,

Considérant l'intérêt de dénommer toutes les voies et places publiques de la commune,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- 1) **DECIDE** de compléter la délibération du 03 octobre 2013 en dénommant la VC12 C (sans nom) par Parking du Grand Four

G) LOCATION LOCAL « CENTRE DE TRI » DE LA POSTE

Suite à la demande du Conseil Municipal, le montant de la location du « centre de tri » a été estimé à 200,00 € par mois par une agence immobilière. Il charge le Maire de proposer ce montant à l'Association Mastoc Production.

III – QUESTIONS DIVERSES

- Acquisition de terrains à Chambrille : Accord de subvention pour un montant de 4 470,00 € par le Conseil Général
- Marché de Noël : Accord de subvention pour un montant de 1 260,00 € par le Pays du Haut Val de Sèvre

- *Restauration du Pigeonnier : Lots Aménagements intérieur et extérieur attribués à l'Entreprise VERGNAULT.*
- *Mme PÉLISSIER-TÉNOT demande si le déménagement de la Coop va se concrétiser. Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas reçu de réponse au courrier transmis au propriétaire cet été. Monsieur GHIRINGHELLI précise que le dossier est toujours en cours.*
- *Vente de la Pizzeria, Monsieur le Maire a reçu les nouveaux propriétaires.*
- *Interrogation de Monsieur NOIRAUD sur les chaînes installées au Moulin de Courdevant. Monsieur le Maire répond que les travaux de voirie ont été faits selon les limites du cadastre et qu'il convient maintenant de régulariser un dossier d'échange de voirie avec Monsieur Claude GAILLARD, propriétaire, pour que la situation se rétablisse.*
- *Madame NOUREAU rend compte du comité syndical du SMC, en particulier sur le fonctionnement du service déchetterie. Actuellement la déchetterie de La Mothe est ouverte toute la journée le lundi et le samedi ainsi que le jeudi matin et le vendredi après-midi. Afin de limiter les déplacements des agents, il a été évoqué la possibilité de regrouper les deux demi-journées en une seule. Le Conseil demande le maintien des horaires d'ouvertures actuels, soit 2 jours entiers et deux demi-journées. Elle informe également qu'en qualité de déléguée de la Haute-Sèvre, elle a contesté le retour des 25 passages par an en déchetterie.*